Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs de produits phytopharmaceutiques contenant les substances alachlore, phosalone ou dimethenamid

NOR: AGRG0755371V

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 253-1 à L. 253-17 du code rural relatifs à la mise sur le marché des produits antiparasitaires à usage agricole, en application des décisions de la Commission n° 2006/966/CE du 18 décembre 2006, n° 2006/1010/CE du 22 décembre 2006 et n° 2006/1009/CE du 22 décembre 2006, la ministre de l'agriculture et de la pêche décide du retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant au moins une des substances : alachlore, phosalone ou dimethenamid, pour tous les usages agricoles et non agricoles. Les dates de retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les retraits sont effectués dans les conditions suivantes :

Les dates limites d'écoulement des stocks et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant les substances alachlore, phosalone ou dimethenamid sont indiquées dans le tableau ci-après :

	RETRAIT AMM	DATE LIMITE d'écoulement des stocks à la distribution	DATE LIMITE d'écoulement des stocks à l'utilisation
Alachlore	15 juin 2007	31 décembre 2007	18 juin 2008
	15 juin 2007	31 mars 2008	22 juin 2008
	15 juin 2007	31 mars 2008	22 juin 2008

Les décisions individuelles de retrait d'autorisation de mise sur le marché de chaque produit sont notifiées aux sociétés détentrices.

Les spécialités concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation, et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination et est tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

<u>Texte précédent</u> <u>Texte suivant</u>